



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« 10 ans à souffler avec vous »

- EN MAGASIN ET SUR KIABI.BE -

Article 1 – Objet

Du **15 novembre au 15 décembre 2026**, la société KIABI, dont le siège social est situé 4, Place de la Monnaie à 1000 Bruxelles, organise un jeu concours (ci-après désigné « jeu ») avec obligation d'achat intitulé « **10 ans à souffler avec vous** », dans ses 18 magasins en Belgique et sur KIABI.be

Le présent Règlement définit les règles juridiques applicables à ce Jeu, lequel est réputé accepté par le Participant.

La liste des magasins participants au jeu est annexée au présent règlement et est disponible sur www.KIABI.be

Article 2 – Les participants

Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en Belgique remplissant les conditions de participation au Jeu ci-après exposées (ci-après dénommés les « Participants »).

Certaines étapes du Jeu (voir article 3) nécessitent une adresse électronique personnelle valide pour les besoins de la gestion du jeu et de la remise des dotations. Dans ce cas, il appartient aux participants de bien s'assurer que leurs coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

Ne peuvent pas participer au concours le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (concubins) vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Aucune forme de participation autre que celle prévue dans le présent règlement ne sera prise en compte.

Article 3 – Déroulé du Jeu et conditions d'utilisation des dotations

COMMENT PARTICIPER ?

Les clients ayant acheté en magasin reçoivent une carte avec un QR code redirigeant vers l'action.

Le participant doit souffler dans son téléphone pour gonfler le ballon. Une fois gonflé entièrement, un formulaire de participation est à remplir ainsi que la réponse à une question subsidiaire.

- Réaliser un achat (sans minimum) dans un magasin KIABI participant ou sur Kiabi.be
- S'inscrire en ligne et répondre à la question subsidiaire.

Article 4 – Engagements des participants

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

Article 5 – Valeurs des dotations

Ces dotations ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ou contre un autre produit, service ou avantage, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Le cas échéant, le gagnant prendra à sa charge tous les frais/taxes liés à la participation au concours et à l'utilisation du prix.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Les lots mis en jeu sont listés ci-dessous :

➤ CARTES CADEAU KIABI D'UNE VALEUR DE 10€

100 cartes cadeaux KIABI d'une valeur de 10€ chacune, utilisables en magasin KIABI en Belgique et sur KIABI.be à l'achat de minimum 50€.

La valeur totale de ces dotations s'élève à 1.000€

➤ CARTES D'ENTRÉE WALIBI BELGIUM D'UNE VALEUR DE 49€

12 cartes d'entrée à WALIBI BELGIUM d'une valeur de 49€ chacune, sous forme de 3 lots de 4 tickets (soit 3 familles).

➤ CARTES ENTRÉE CENTER PARCS BELGIUM

12 cartes d'entrée à l'Aqua Mundo de Center Parcs ou à l'Aquafun de Sunparks, sous forme de 3 lots de 4 tickets (soit 3 familles).

Offre valable dans les domaines suivants :

- Center Parcs : Les Ardennes, De Vossemeren, Erperheide, Park De Haan
- Sunparks : Oostduinkerke aan Zee, Kempense Meren

Article 6 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront les personnes ayant répondu le plus proche à la question subsidiaire.

Les gagnants recevront un mail de la société organisatrice leur indiquant qu'ils ont gagné l'une des dotations. Les participants sont, à ce titre, tenus de veiller à la bonne gestion de leur messagerie.

Dans un délai maximal de trois (3) semaines, les gagnants des cartes cadeaux les recevront par e-mail.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas pu être attribuée ou réclamée, restera la propriété de la Société organisatrice qui pourra en disposer librement.

La dotation est incessible, inaliénable et ne peut être cumulée avec d'autres promotions en cours dans les Magasins participants de la Société organisatrice.

Article 7 – Règlement du Jeu

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur. Toutefois, toute contestation ou réclamation relative à ce jeu pourra être formulée par écrit et adressée à l'adresse de KIABI ou par email à : contact@KIABI.be mais ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture de ce jeu.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement qui ne serait pas résolu à l'amiable, sera transmis au Tribunal du choix du demandeur qui sera seul compétent.

Article 8 – Consultation du Règlement du Jeu

8.1 – Acceptation

Le simple fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble du présent règlement, sans conditions ni réserves.

8.2 – Consultation

Ce règlement peut être consulté gratuitement en ligne et imprimé à tout moment sur www.KIABI.be ou consultable gratuitement à l'accueil des Magasins participants.

Si les circonstances l'exigent, le présent règlement peut être modifié par la Société organisatrice pendant la période du Jeu. Tout ajout, modification et/ou suppression au présent règlement sera considéré comme un avenant au règlement, faisant l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié et dans un délai raisonnable. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Article 9 – Données personnelles des participants

Les informations collectées par KIABI, nom, prénom et adresse email, sont nécessaires pour la participation au Jeu et notamment pour la sélection des gagnants et la remise des lots. Les données collectées sont destinées à la société KIABI EUROPE (et BUNSHA, holding) et seront utilisées pour la gestion de l'opération. Sous réserve du consentement explicite du participant ou, selon les cas, à défaut d'opposition de sa part, les données collectées pourront être utilisées par la société organisatrice, afin de mieux le servir ou l'informer des nouvelles offres susceptibles de l'intéresser.

ARTICLE 10 – Loi applicable et attribution de compétence

Le présent règlement est soumis entièrement et exclusivement à la loi belge.

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement ou plus largement né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Conformément aux dispositions du Code de droit économique concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par KIABI.

Les magasins participants:

FUNPARK - CHÂTELET
CINEY
DOCKS - BRUXELLES
CITY NORD - GOSSELIES
HANNUT
HERSTAL
CORA HORNU
HUY
SHOPPING WILSON - MONS
LA LOUVIÈRE
MARCHE-EN-FAMENNE
MÉDIACITÉ - LIÈGE
MINT - BRUXELLES
CORA ROCOURT
LES BASTIONS - TOURNAI
WESTLAND - ANDERLECHT
CORA WOLUWÉ
MESSANCY